

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCÉE

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 3 Janvier

LE PLAN DE M. CRISPI

La presse italienne est unanime à constater que l'émotion causée par les révélations contenues dans les documents publiés par M. Giolitti et par la prorogation de la Chambre, qui en a été la conséquence, n'est pas près de se calmer. Le coup d'Etat du premier ministre du roi Humbert est devenu le point de départ d'une agitation dont il est difficile de prévoir et le terme et les conséquences.

Le premier résultat de cet acte de vigueur dont M. Crispi s'est peut-être félicité dans les premiers moments, n'en prévoyant pas toutes les suites, a été de réunir sur un terrain d'action commune les principaux chefs des différents groupes parlementaires qui combattent sa politique autoritaire. A l'heure actuelle, MM. di Rudini, Cavallotti, Brin, Zanardelli, ont formé une véritable coalition pour battre en brèche l'influence du vieux sicilien qui, malgré ses maladroites et ses fautes, semble avoir conservé la confiance du roi Humbert. Les journaux italiens ont donné à cette coalition le nom de *tétrarchie* sans doute en souvenir de la fameuse *pentarchie* qui lutta jadis avec énergie contre M. Depretis.

Quoi qu'il en soit, MM. di Rudini, Cavallotti, Brin et Zanardelli, ne restent pas inactifs ; ils semblent même fermement résolus à mener contre M. Crispi une campagne vigoureuse et sans relâche. Chacun d'eux a adressé à ses électeurs une sorte de manifeste pour protester contre la prorogation de la Chambre qu'ils considèrent comme illégale et non motivée.

Sans doute, le roi Humbert n'est pas mis directement en cause, mais il est évident qu'il est engagé dans cette affaire et que son autorité peut, à un moment donné, en éprouver quelque dommage et en sortir amoindrie. A force de vouloir couvrir M. Crispi envers

et contre tous, il finira par se découvrir lui-même.

La grosse question, pour le moment, est de savoir s'il accordera à son ministre le droit de dissoudre la Chambre et de faire appel au pays. Tandis que les uns prétendent que Humbert I^{er} se refusera à aller jusqu'à cette extrême limite, les autres, au contraire, affirment que M. Crispi a en poche ce droit de dissolution et qu'il n'attend que le moment favorable pour en faire usage.

Ce qui est plus certain, c'est que l'agitation causée par la prorogation de la Chambre va chaque jour en augmentant, et que le courant d'opinion hostile à la politique crispinienne, dont les conséquences au point de vue financier sont si onéreuses pour l'Italie, gagne chaque jour du terrain.

Humbert I^{er} ne saurait l'ignorer ; il ne saurait non plus ne pas être impressionné par l'hostilité sans cesse grandissante qui se manifeste contre le président du Conseil dans les régions les plus éclairées de la population. Cette opposition qui prend de jour en jour un caractère plus aigu doit être pour lui un avertissement. Ira-t-il jusqu'à mettre en cause sa dynastie et jouer sa couronne pour conserver à M. Crispi son portefeuille ? Il est permis d'en douter. Si aveuglé qu'il soit sur les prétendus mérites de son premier ministre, il y regardera certainement à deux fois avant de mettre son trône en péril.

On dit, en Italie, que M. Crispi a son plan, qu'il s'est tracé d'avance, et qu'il entend le mettre à exécution jusqu'au bout. Cela n'est guère contestable, car il n'est pas homme à se lancer dans une aventure de ce genre sans en avoir, au préalable, prévu et mesuré les conséquences.

Fort des sympathies et de la faveur du roi, il s'imagine — et c'est en quoi il se trompe — que l'agitation créée par la prorogation de la Chambre se borne aux hommes politiques et aux cercles parlementaires, et que, d'ici quelques semaines, ces incidents

seront oubliés, et qu'il pourra procéder à de nouvelles élections qui lui enverront une Chambre nouvelle, favorable à sa politique et soumise à son autorité dictatoriale.

Il se peut qu'en Italie, ce qui se passe dans les sphères gouvernementales ne préoccupe guère que la classe dite dirigeante, et que l'immense majorité du peuple s'en désintéresse ; mais il est une chose dont elle ne se désintéresse certainement pas et pour cause, c'est de la situation financière qui crée le bien-être ou la misère d'une nation, suivant que ceux qui détiennent le pouvoir font de la bonne ou de la mauvaise politique, c'est-à-dire une politique conforme aux intérêts généraux du pays ou contraire à ces mêmes intérêts. Or, sur ce point, la majorité de la nation sait à quoi s'en tenir ; elle a une opinion bien arrêtée et cette opinion, c'est que la politique crispinienne n'a pas cessé un seul instant d'être funeste à la Péninsule et surtout à la classe laborieuse qui en supporte les douloureuses conséquences.

Ces conséquences, on les connaît : une augmentation ininterrompue des charges publiques qui s'est traduite, pour le commerce et l'industrie, par l'accroissement du nombre des faillites et, pour l'agriculture et le prolétariat par la désertion du sillon et la misère. Les choses en sont arrivées à ce point que dans plusieurs provinces, notamment dans la Calabre et en Sicile, des émeutes ont eu lieu et le gouvernement a pu craindre un moment de se trouver en face d'une nouvelle Jacquerie.

M. Crispi a eu raison, il est vrai, de ces commencements d'insurrection par l'emploi de la force armée ; mais cette répression, si énergique qu'elle ait été, n'a pas modifié la situation : elle n'a pas surtout fait disparaître les causes du mécontentement de la population. Et l'on peut dire que le malaise n'a fait que s'aggraver.

L'impopularité qui environne le premier ministre du roi Humbert, dans la portion la plus éclairée du pays, gagne de proche en proche, et l'heure n'est pas éloignée où les

prolétaires eux-mêmes lui feront comprendre qu'ils sont fatigués de payer de lourds impôts et d'être taillables et corvéables à merci, pour satisfaire sa vanité et les visées de la Triple-Alliance.

J. QUERCYTAÏN.

INFORMATIONS

La révocation de M. de Lanessan

Voici quels sont, suivant la *Presse*, les motifs qui ont provoqué la révocation de M. de Lanessan, motifs indiqués dans le communiqué officiel par ces mots « pour avoir communiqué à des tiers des rapports et des documents officiels. »

A la suite de l'arrestation de Raoul Canivet, de nombreuses perquisitions eurent lieu chez lui, à ses trois domiciles. Le commissaire aux délégations judiciaires y trouva non seulement des papiers se rapportant aux affaires de chantage, mais encore tout un volumineux courrier provenant d'Indo-Chine. Les lettres qui le composent étaient toutes signées « Lanessan. »

Ces lettres furent examinées attentivement par M. Doppfer, qui crut de son devoir de les remettre au gouvernement. Le ministre de l'intérieur en prit connaissance, et, à son tour, les communiqua à ses collègues, au conseil des ministres. Immédiatement, la révocation de Lanessan fut décidée et signée quelques heures plus tard.

M. de Lanessan est accusé d'avoir trahi la confiance du gouvernement en communiquant à un journal des documents confidentiels ayant l'importance de secrets d'Etat.

Le même journal croit, en outre, tenir de source certaine que M. Raoul Canivet était en correspondance suivie avec M. Joyeux, ancien chef de cabinet au ministère des colonies et chef de cabinet de M. de Lanessan, gouverneur de l'Indo-Chine. Pas un courrier ne passait sans que ces deux personnages correspondissent ensemble.

Paris, 29 décembre.

Il se confirme que c'est au cours des perquisitions opérées chez M. Canivet que furent trouvés des dossiers confidentiels envoyés par M. de Lanessan, pour aider à la campagne menée en sa faveur et balancer la campagne ardente entreprise contre lui par les fonctionnaires avec qui il avait eu des démêlés et qu'il avait renvoyés en France. On dit même qu'en outre de ces dos-

FEUILLETON DU « JOURNAL DU LOT » 4

LE CHIEN DE LA TOUR EIFFEL

Par AUGUSTE VILLIERS

II

A LA POURSUITE DE LA BELLE INCONNUE

— Voilà ! dit-il ; nous disons que c'était hier dimanche... une, deux... ah, voilà sur le verso, cocher... jeune fille... Ah ! le nom... Céline Lesbroussard.

— Lesbroussard, répéta Henri, joyeux.
— Lesbroussard, demeurant à Paris rue... rue... diable ! c'est écrit au crayon et c'est à moitié effacé...

— Voyons, dit Henri.
— Tenez, là... rue Crochard...
— Crochard ! je ne connais pas de rue Crochard à Paris.

— Il y a un autre nom...
— Effacé aussi.
— Attendez, je crois me rappeler... Crochard des Sablons.

— Crochard des Sablons... avez-vous un indicateur des rues de Paris.

— Parbleu ! il ne me quitte pas.
Les deux hommes cherchèrent à la lettre C, et ne trouvèrent pas de rue Crochard des Sablons. Henri était perplexe.

— Et le numéro, dit-il.
— Le numéro, c'est autre chose, il est très lisible, voyez.

— 47.
— Pas d'erreur possible, fit l'agent, numéro 47, avec cela vous devez trouver, c'est tout ce que je puis vous dire.

Et il tourna le dos au jeune homme.
Henri, assez dépité, sortit de la mairie et revint au boulevard.

Il dit à un cocher.
— 47, rue Crochard des Sablons.
— Voilà, bourgeois, dit l'automédon, sans s'émouvoir et ramenant les guides.

— Vous savez où c'est ?
— Parbleu ! trente-deux ans de Paris, les Sablons, c'est à Neuilly, deux pas de la porte Maillot, il y a un supplément.

— Je le paierai, dit Henri.
Et en lui-même.
— C'est pour cela que je ne trouvais pas cette rue sur l'indicateur.

Rassérénié, il monta dans le fiacre et se fit bronetter en face de la mairie de Neuilly.
— Rue des Sablons, voilà ! dit le cocher.
Henri sauta à terre en face le numéro 47.

Il entra dans la maison, et avisa la loge de la concierge et demanda mademoiselle Céline Lesbroussard.

— Connais pas ! lui fut-il répondu.
— C'est bien le 47.
— Oui monsieur.
— C'est une jeune fille brune...
— Brune ou blonde, nous n'avons pas ça.
— C'est bien ici la rue Crochard-des-Sablons ?

— La rue des Sablons, oui, mais Crochard pas du tout.

— Il n'y a pas de Crochard ?
— Attendez donc.
— Eh bien ! quoi...
— Je suis bête... c'est au 57.

— Ah ! merci...
— Au 57 le marchand de vins se nomme Crochard...

— Ce doit être cela, dit Henri.
Il repartit et fit signe au cocher de le suivre.
En quelques minutes, il fut au 57. Il entra dans la boutique et pour se donner une contenance, il fit signe au cocher de venir le joindre.

Il commanda deux consommations et se décida à interroger la femme qui le servait.

— C'est ici monsieur Crochard ? demanda-t-il.
— Pour vous servir monsieur.
— N'avez-vous pas une fille ?
— Non monsieur, un fils seulement.
— C'est étonnant... une fille du nom de Céline...

— Céline, oui nous avons Céline...
— Une brune, n'est-ce pas ?
— Oh ! pour sûr...
— Enfin, j'y suis.

— Vous voulez lui parler ?
— Ce serait mon plus grand désir.
— Ce n'est pas ma fille, dit la marchande de vins, c'est ma bonne, vous allez la voir.

Elle poussa un cris singulier et un instant après apparut dans l'encadrement de la porte de la cuisine, une grosse fille joufflue, dont la vue fit pousser une exclamation de surprise à Henri.

— Voilà Céline ! dit la marchande.

— C'était une négresse.
Décidément il y avait erreur.

Henri Laborde dut revenir à Paris sans avoir rien découvert.
Il était furieux, mais plus amoureux que jamais.

Il acheta un indicateur des rues de Paris et se mit à étudier toutes les combinaisons de rues, assemblant les noms les plus baroques.
Il était une heure du matin qu'il cherchait encore.

Tout-à-coup il poussa une exclamation formidable.

— Imbécile, s'écria-t-il, triple idiot que je suis, ce sergent de ville a mal entendu, c'est certain, crochard des sablons veut dire Bochart de Sarron, c'est clair comme le jour, demain j'irai rue Bochart-de-Sarron.

Le lendemain était le mardi huit octobre.
Henri se dit qu'il n'était pas absolument convenable de se présenter chez les gens de très bonne heure.

Il était fatigué d'ailleurs et se leva tard.
Il déjeuna, et ce fut vers deux heures de l'après-midi qu'il arriva au 47 de la rue Bochart-de-Sarron.

Sur le seuil de la porte de l'allée, il trouva la concierge qui balayait des pailles et des papiers, tout en causant avec un jeune homme, grand brun, qui semblait lui faire des recommandations.

— Soyez tranquille, monsieur, disait la concierge, on sait ce que parler veut dire, le silence est d'or.

Henri s'approcha.

siers, on aurait saisi de longs articles écrits de la main de M. Lanessan, et critiquant le gouvernement et l'administration. On va même jusqu'à dire qu'on aurait relevé la participation de M. de Lanessan dans les dépenses du journal *le Paris*.

Quoi qu'il en soit, il y a déjà un certain temps que le gouvernement était au courant des agissements du gouverneur général de l'Indo-Chine. Mais il avait deux raisons pour différer jusqu'à aujourd'hui cette révocation. D'abord il voulait attendre la clôture de la session pour éviter les incidents parlementaires qui n'auraient pas manqué de se produire et qui auraient compliqué l'état des affaires. Il espérait ensuite que le premier paquebot venant d'Indo-Chine apporterait quelque nouveau pli à l'adresse de Monsieur Carnet.

Le *Journal* publie la dépêche suivante, qu'il a reçue de l'ex-gouverneur général de l'Indo-Chine :

Vià Marseille Malte.
Hanoi, 10 h. 30.

Merci, prétexte ridicule.

LANESSAN.

Le successeur de M. Lanessan

Le conseil des ministres a désigné M. Armand Rousseau, ancien député, pour occuper le poste important laissé vacant par le rappel de M. de Lanessan.

Né en 1835 à Tréfléz (Finistère), M. Rousseau a aujourd'hui cinquante-neuf ans. Sorti de l'École polytechnique et de l'École des ponts et chaussées, il fut nommé ingénieur de 3^e classe en 1868.

L'exercice 1894

Le *Rappel* établit la manière dont se règle l'exercice 1894 au point de vue financier.

Il résulte de son exposé que, sans la conversion qui a donné, comme on sait, un bénéfice de 65 millions, le budget serait en déficit de 45 millions.

« Il y a là, ajoute le *Rappel*, une situation qui mérite d'appeler l'attention des pouvoirs publics. »

L'expédition de Madagascar

Paris, 30 décembre.

Un grand industriel qui arrive de Madagascar donne d'intéressants renseignements sur ce qui se passe là-bas.

Écoutez-le :

« Les Hovas ne croient pas à cette expédition qu'on leur annonce toujours depuis Richelieu. Nos préparatifs belliqueux ne les émeuvent guère ; il faut dire que ce qui s'est passé en 1885 justifie bien leur incrédulité. A cette époque, en effet, tout était prêt de notre côté. Il n'y avait qu'un pas de plus à faire pour briser la résistance des Hovas, lorsque l'amiral Miot reçut de M. de Freycinet l'ordre d'obtenir un traité quelconque et de terminer les hostilités. Or, lorsqu'on établit — très hâtivement — ce traité, on omit, volontairement ou non, dans le texte malgache, le mot « protectorat. »

« C'est sur cette omission que se fondent aujourd'hui les Hovas pour résister à nos exigences. La légèreté inqualifiable (est-ce bien légèreté qu'il faut dire ?) avec laquelle a été dressé ce document donne le bon droit (au moins en apparence) à ces gens qui ne sont, d'ailleurs, ni faux, ni cruels, ni perfides, comme vous pour-

riez le croire, mais qui sont plutôt doux et paisibles. Seulement, comment voudriez-vous que leurs ministres acceptassent une garnison française à Tananarive ? Il s'élèverait une réprobation unanime : ils seraient renversés aujourd'hui et empoisonnés demain ! Entre deux maux ils ont choisi le moindre, et ils préfèrent marcher contre l'étranger que de périr dans un corridor obscur du palais de la reine. Celle-ci, qui est à la tête du parti patriote, est d'ailleurs très soutenue, très poussée par sa tante, femme de tête et d'énergie, qui joue dans la coulisse un rôle considérable, et qui est un peu la duchesse de Montpensier de cette Ligue.

« M. Le Myre de Vilers, qui connaît les Hovas de longue date et qui, par suite, ne se faisait pas d'illusion sur le succès de sa mission, a vainement tâché d'effrayer les ministres. Ces derniers, même s'ils arrivent à croire à l'expédition, n'osent pas heurter le sentiment populaire en accédant à nos sommations. Quant au rôle exact joué là-bas par les Anglais, soyez convaincu que vous l'avez beaucoup trop dramatisé.

« A Madagascar, comme partout, ces mercatis veulent « faire des affaires », mais c'est uniquement dans ce but qu'ils ont vendu des fusils aux Hovas. J'ajoute que si ceux-ci ne nous aiment guère, ils aiment peut-être encore moins les Anglais, qui n'ont aucun accès dans leurs conseils.

« Les Hovas sont mal armés, ils ont des fusils de tout calibre, mais, même s'ils possédaient de bonnes armes, il est clair que le succès de l'expédition française ne peut être douteux.

« Toutefois, il ne faut pas expédier nos troupes là-bas avant le mois de mai. Les embarquer dès le mois de mars, comme on l'a dit, serait une imprudence, car, à cette époque, les fièvres feraient des ravages parmi nos hommes.

« Un second danger à signaler consiste dans la tactique que les Hovas vont très probablement suivre : ils se réfugieront évidemment dans l'intérieur du pays.

« Or, il est toujours fort grave pour une armée d'invasion, de pénétrer dans un pays au climat duquel elle n'est point habituée, surtout quand il lui est impossible de se ravitailler. Sans parler de cette terrible campagne de Russie qui a englouti les trois quarts de la grande armée, et, pour citer un exemple très récent, voyez ce qui s'est passé au Dahomey. En voulant poursuivre Behanzin, qui s'était réfugié dans la brousse, le général Dodds a constaté qu'il perdait son temps et éreintait vainement ses hommes. C'est alors qu'il a fait proclamer roi un parent de Behanzin et que celui-ci s'est livré. Or, il en sera de même à Madagascar.

« Lorsque les Hovas comprendront que c'est sérieux, cette fois, ils n'engageront pas la lutte, et, après l'occupation par nos soldats de Tananarive, se réfugieront dans l'intérieur du pays en entraînant avec eux tous les troupeaux de bœufs qu'ils rencontreront sur leurs passages. Si nos troupes les pourchassent, elles ne trouveront rien pour leur nourriture et celle de leurs mulets. Et quelles routes ! Ce sont des sentiers dont le plus large a soixante centimètres ! Il faudra qu'elles se ravitaillent de leurs propres ressources, ce qui ne sera pas commode !

« Le général Duchesne ferait peut-être plus sagement d'imiter le général Dodds et de faire proclamer une autre reine.

« Quant à faire œuvre de colonisation, certes nous le pouvons et je le souhaite, car on peut

là froid et menaçant.

Il comprit qu'il n'avait rien à obtenir d'elle et s'adressa au jeune homme brusquement.

— Je ne crois pas me tromper, dit-il, en supposant que vous pouvez me renseigner sur l'adresse de M. Lesbroussard.

— C'est possible, répondit celui-ci avec un mauvais regard.

— Faites-le donc, je vous prie, il s'agit d'une affaire importante.

Le jeune homme brun pâlit légèrement et dit :

— Je ne le ferai pas.

— Pour quel motif ?

— Parce que je ne le veux pas.

Et il tourna le dos à Henri Laborde et s'éloigna vivement.

— Insolent ! murmura Henri.

Mais l'autre ne se retourna pas. Notre héros eut une commotion au cœur.

— S'rait-ce un rival ? se dit-il.

Et il reprit tristement le chemin de son domicile, répétant à chaque pas :

— Il faut que je le retrouve et je le retrouverai.

III

LA TOUR EIFFEL

Le lecteur n'attend certainement pas une description complète de la Tour Eiffel ; tout le monde la connaît.

A Paris beaucoup ont monté ses 1,800 marches et ceux qui sont restés au pied l'ont admirée d'en bas.

La majorité des habitants de la province est venue la voir.

En un mot, tous savent qu'elle a trois cents mè-

tres de hauteur. Qu'elle a trois étages comme une simple maison et un quatrième composé d'une seule chambre où Eiffel va prendre l'air.

Les étages ont des hauteurs inusitées. Pour arriver au premier, c'est comme si l'on montait aux tours Notre-Dame ; le deuxième étage atteint la hauteur des plus hautes cathédrales et, ma foi, le troisième est déjà trop haut pour les pierriers.

Les aigles et les ingénieurs seuls fréquentent le sommet.

Tout le monde sait qu'elle est en fer et qu'elle pèse 6,500,000 kilogrammes, le poids de cent mille hommes.

Tout le monde sait qu'elle a quatre pieds ou piliers, dans l'intérieur desquels on gravit le monument, soit à pied, soit en ascenseur.

Au premier étage il y avait et il y a encore, puisque la concession est donnée pour vingt ans, des cafés et des restaurants.

Restaurant Brébant, Brasserie Alsacienne, pour ne citer que ces deux-là.

A la terrasse de la brasserie Alsacienne on pouvait voir, le dimanche 13 octobre, un garçon de taille moyenne, blond, le sourire aux lèvres, content de lui et des autres sans doute, attentif à servir et toujours prêt à s'élaner au devant du client hésitant à s'asseoir devant les tables de l'établissement.

Quel âge avait-il ? Trente ans peut-être.

Près de lui on remarquait, attentif aussi, un chien.

Un chien dans la tour Eiffel ? Certes oui.

Le chien suivait de l'œil les clients et allait à eux ou restait derrière son maître, suivant que les consommateurs lui plaisaient ou non.

« Je me suis présenté, dit ce correspondant, à la prison San-Andrea. J'ai franchi deux escaliers sombres qui mènent à un parloir plus sombre encore, et là le capitaine Romani ne tardait pas à me rejoindre. Je le reconnaissais à peine. Il avait un vêtement civil et une pelerine militaire jetée sur les épaules. En proie à une émotion que vous comprenez, je me suis précipité vers lui les mains tendues, lui disant : « Bonjour, mon capitaine ! » Le capitaine Romani m'invita à m'asseoir en face de lui. Nous étions séparés par une petite table recouverte d'un vieux tapis vert, le gardien, assis, avait pris place à l'extrémité de la table. Mon premier mot, après la douleur de le rencontrer pour la première fois dans d'aussi tristes conditions, fut sur l'audience d'hier.

« Que voulez-vous ! me dit le capitaine, j'ai juré hier sur le Christ dont je voyais l'effigie, j'ai juré sur l'honneur que jamais je n'avais été espion dans l'armée française. Il faut bien prononcer le mot puisqu'on m'accuse d'espionnage.

« On n'a pas cru à ma parole. J'avais présenté ma défense avant l'avocat et j'ai protesté de mon innocence à la clôture des débats. Il me restait uniquement à faire le serment solennel que je viens de vous faire. Tout a été inutile. Je suis un vieux soldat que rien n'effraye mais qui rougit d'une semblable accusation. Encore si j'étais seul ! Mais j'ai des enfants, et ma femme est près d'accoucher !

« Vous me demandez si je vais me pourvoir en cassation ? Je n'en sais rien encore, mais je crains pour ma femme, dans la situation où elle se trouve, une nouvelle épreuve. Je prendrai une décision seulement quand je saurai son état d'esprit et de santé. Ne me parlez pas de courage, je n'en ai jamais manqué ; il ne s'agit pas ici de courage, il s'agit d'une accusation portée contre moi quand ma conscience me dit que je suis innocent. L'épreuve est bien plus dure, allez ! être innocent et ne pas pouvoir convaincre les juges !

« Le capitaine, toujours très calme et certes moins ému que moi, me donna des détails que les débats à huis clos m'empêchent de reproduire.

« Il me déclara qu'il est traité avec tous les égards compatibles avec sa situation et me parla de sa femme et de ses enfants. »

Le pourvoi du capitaine Dreyfus

Fixés d'abord à une heure, après-midi, puis à deux heures, l'audience du conseil de révision s'est ouverte, lundi, à une heure cinquante.

Le commissaire du gouvernement, annonce que les défenseurs du capitaine Dreyfus n'ayant pas déposé de mémoire à l'appui du pourvoi, ce pourvoi est juridiquement considéré comme abandonné.

Au bout d'un quart d'heure de délibération, lecture est donnée de l'arrêt donc voici les dispositions essentielles :

Attendu que le conseil de guerre qui a jugé Dreyfus était compétent, la procédure régulière et les peines bien appliquées, le conseil rejette à

l'unanimité le recours formé contre ledit jugement.

Au point de vue de la cause il est indispensable de faire remarquer que le pourvoi du traître Dreyfus, signé par lui, n'a pas été soutenu par le défenseur. C'est un fait si exceptionnel qu'il constitue un véritable événement.

L'ex-capitaine Dreyfus, traître à la France, reste définitivement condamné et il lui faudra subir la dégradation militaire.

Il ne reste plus que le châtement exemplaire de la dégradation. Elle aura lieu vendredi ou samedi à 9 heures, dans la cour de l'École militaire.

Encore un traître !

Est-ce vrai ! Les Dreyfus vraiment ne seraient-ils pas de monstrueuses exceptions, et nous faut-il croire que, pendant que le conseil de guerre était occupé au procès du traître, le ministre de la guerre était saisi d'une autre affaire du même genre.

Il y a une huitaine de jours, une dénonciation anonyme était adressée à un officier supérieur de la garnison de Paris. Il y était dit, en substance, qu'un représentant de commerce, dont on donnait le nom et l'adresse, avait livré à un agent étranger, contre espèces sonnantes, des pièces intéressantes à la défense nationale. « Faites une perquisition au domicile de M. X..., ajoutait-on, et vous trouverez la preuve de sa culpabilité. »

La lettre dénonciatrice fut transmise au général Mercier, qui ordonna une enquête, à la suite de laquelle le personnage en question fut arrêté et conduit au Dépôt. On affirme que le coupable, dès les premières questions qui lui ont été posées, aurait avoué et donné lui-même les explications les plus complètes.

Ayant en sa possession certains plans et dessins d'obus, il aurait écrit à l'agent étranger, lui disant qu'il les avait dérobés à la direction de l'artillerie à Versailles et lui en proposait l'achat. Après examen, l'agent les aurait acquis pour une somme de 25,000 francs.

Tels auraient été les aveux de l'inculpé, qui est resté quarante jours au Dépôt et fut remis en liberté samedi dernier. On aurait jugé, paraît-il, que les documents livrés étaient de peu d'importance, et, d'autre part, les 25,000 francs avaient été rendus à l'agent étranger.

Voilà ce que l'on dit et que nous croyons de notre devoir d'enregistrer.

Espionnage et Trahison

La commission de l'armée a arrêté, en principe, le texte d'un projet qui modifie, sur plusieurs points, la proposition de loi du ministre de la guerre.

Elle a d'abord décidé de maintenir la loi de 1886 sur l'espionnage qui, dans le projet du ministre de la guerre, était abrogée pour se confondre avec le texte nouveau.

Il en résulte que le dernier texte adopté, au lieu de comprendre quinze articles, n'en comprendra plus que cinq ou six, dont la rédaction sera arrêtée pendant les vacances du jour de l'an par le rapporteur.

Voici les dispositions générales du nouveau projet :

1^o Tout étranger qui aura pénétré ou tenté de pénétrer des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

2^o Tout Français qui aura livré ou communiqué

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

3^o Tout Français qui aura livré ou communiqué

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

4^o Tout Français qui aura livré ou communiqué

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

5^o Tout Français qui aura livré ou communiqué

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

6^o Tout Français qui aura livré ou communiqué

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

7^o Tout Français qui aura livré ou communiqué

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

à un étranger des secrets intéressant la défense du territoire est coupable du crime d'espionnage et puni des travaux forcés à temps ;

(A suivre).

qué, soit à un gouvernement étranger, soit aux agents de ce gouvernement, soit à toute autre personne qui s'agit dans un but d'espionnage, des objets, plans, écrits, documents ou renseignements secrets intéressant la défense du territoire, est coupable du crime de trahison;

3° Si le coupable est militaire en activité de service, officier de réserve ou de l'armée territoriale, employé des armées de terre ou de mer, ou s'il est fonctionnaire, agent préposé quelconque de l'Etat, et qu'il ait eu connaissance des objets, plans, écrits, documents ou renseignements, en raison d'un mission qui lui a été confiée ou d'un travail dont il a été chargé, la peine sera la mort, précédée de la dégradation militaire, si le coupable est militaire;

4° Si le coupable n'appartient à aucune des catégories ci-dessus, la peine sera celle des travaux forcés perpétuels. Sera puni de la réclusion quiconque aura provoqué à commettre l'un des crimes énoncés aux articles précédents, même lorsque la provocation ou l'offre n'aura pas été suivie d'effet.

5° Si le coupable est militaire, la peine sera des travaux forcés à temps. Sera exempt de la peine qu'il eût personnellement encourue, le coupable qui, avant la consommation de l'un des crimes prévus par la présente loi, ou avant toute poursuite commencée, en aura spontanément donné connaissance aux autorités administratives ou de police judiciaire.

La commission a adopté l'amendement suivant de MM. L'Hérissé et Guyot-Dessaigne :

Toutes les personnes accusées d'espionnage et les militaires ou fonctionnaires accusés du crime de trahison sont soumis à la juridiction des conseils de guerre ou des tribunaux maritimes.

L'article 463 du code pénal, relatif aux circonstances atténuantes, est applicable dans tous les cas prévus par la présente loi.

La nouvelle loi sera déposée à la Chambre dans les premiers jours de la rentrée de janvier.

CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE

Nouvelles militaires

Sur le tableau d'avancement des officiers de tout grade, figure M. le commandant Maréchal, du 7^e de ligne, pour le grade de lieutenant-colonel.

M. le capitaine de gendarmerie Lacombe, commandant l'arrondissement de Figeac, est porté au tableau pour le grade de chef d'escadron.

Lycée Gambetta

M. Fournier, censeur du lycée de Lorient, est nommé proviseur du lycée Gambetta, en remplacement de M. Souquet.

Une guérison du croup

MM. les docteurs Darquié et Gélis ont fait hier une injection de sérum anti-diphthérique à une enfant de 6 ans, Mlle de Ménard, atteinte du croup. Ce matin, cette enfant était hors de danger.

Acte de probité

M. Bonnet, employé des postes et télégraphe a trouvé dans la rue du Lycée une montre avec un médaillon en argent. Il s'est empressé de la remettre au receveur qui la tient à la disposition de la personne qui l'a perdue.

Taxe municipale sur les chiens

Les propriétaires de chiens non encore imposés à la taxe, sont invités à faire à la mairie de Cahors, avant le 15 janvier 1895, dernier délai, la déclaration prescrite par la loi. Ils seront passibles de la double ou triple taxe, selon le cas, pour défaut de déclaration ou pour déclaration incomplète ou inexacte.

XIII^e Exposition organisé par la Société Philomatique de Bordeaux

OUVERTURE LE 1^{er} MAI 1895

Un certain nombre d'industriels et de commerçants se sont réunis, samedi soir, dans une salle de l'Hôtel de Ville de Cahors, en vue de constituer un comité régional de propagande et de recrutement d'exposants, pour la grande exposition universelle qui doit avoir lieu à Bordeaux pendant l'année 1895.

Les fonctions de ce comité consistent :

1° A faire connaître dans toute l'étendue de son action le règlement de l'exposition, à distribuer des formules d'admission ainsi que tous les autres documents utiles aux exposants;

2° A signaler les principaux propriétaires, négociants et fabricants dont l'admission peut être utile à l'éclat de l'exposition;

3° A provoquer les expositions des produits de leur contrée et au besoin à en organiser le groupement collectif.

Nous ferons connaître prochainement la composition du comité, mais d'ores et déjà les personnes qui désireraient prendre part à l'exposition, peuvent demander les renseignements à M. Jacques Valette, quai Champollion 5, Cahors, secrétaire du comité.

Livraison des tabacs

Voici les dates de livraison des tabacs aux magasins de Cahors et de Souillac, de la récolte de

1894, conformément aux listes d'appel qui ont été adressées aux maires des communes intéressées :

MAGASIN DE CAHORS

CONTROLE DE CAHORS N° 2

Les 8 et 9 janvier, échantillons, porte-graines.

1^{er} groupe. — Bergants, le 10 janvier; Crégols, 10 et 11; St-Cirq-Lapopie, 10, 11, 12, 14, 15 et 16; Orniac, 12, 15, 16 et 17 janvier.

2^e groupe. — Cours, 17, 18, 21 et 22; Vers, 18, 19, 21 et 22; Larroque-des-Ares, 22 et 23; Cahors (Nord), 23, 24, 25 et 26 janvier.

3^e groupe. — Sènaillac, 10; Caniac, 10 et 11; Sabadel, 11; Lentillac, 12 et 13; Cabrerets, 14, 15 et 16; Cras, 16; St-Martin-de-Vers, 16 et 17; Lauzès, 16 et 17; St-Cernin, 16 et 17 janvier.

4^e groupe. — St-Géry, 17, 18, 19, 21 et 22; Arcambal (Pasturat), 22 et 23; Bouziès, 23, 24 et 25; Lugagnac, 25; Limogne, 25 et 26; Esclauzels, 26 janvier.

CONTROLE DE CAJARC

2^e groupe. — Sauliac, 28 et 29 janvier; Marcillac, 29, 30 et 31 janvier, 1^{er} et 2 février; St-Pierre-Toirac, 2; Larroque-Toirac, 2 et 4; Montbrun, 4 février.

3^e groupe. — Ste-Eulalie, 5 et 6; St-Sulpice, 5 et 6; Brengues, 6 et 7; Bédier, 8; Blars, 8 et 9; Carayac, 9; Cadriau, 9 février.

1^{er} groupe. — Cajarc, 28, 29 et 30; Saint-Chels, 30 et 31 janvier; Calvignac, 31 janvier, 1^{er} février; Corn, 31 janvier, 1^{er} février; Boussac, 1^{er} février.

4^e groupe. — Larnagol, 1, 4 et 5 février; Cénévières, 5, 6, 7, 8 et 9; St-Martin-Labouval, 7, 8 et 9 février.

CONTROLE DE CAHORS N° 1

1^{er} groupe. — L'Hospitalet, 11; Labastide-Marnhac, 12, 13, 14 et 15; Cahors (Sud), 13, 14 et 15; Parnac, 15 et 16 février.

2^e groupe. — Catus, 18; Saint-Vincent, 19 et 20; Craissac, 19; Pescadoires, 19 et 20; Praysac, 20 et 21; Castelfranc, 21 et 22; les Junies, 22; Bélaye, 22 et 27; Anglars-Juillac, 23 et 27; Grézels, 27 et 28 février et 1^{er} mars; Lagardelle, 28 février et 1^{er} mars; Puy-l'Evêque, 1^{er} mars.

3^e groupe. — St-Médard, 11; Albas, 11 et 12; Douelle, 12, 13, 14 et 15; Labastide-du-Vert, 15 et 16; Luzech, 16 et 18 février.

4^e groupe. — Lascabanes, 19 et 20; Cézac, 20; Pern, 20, 21 et 22; Castelnaud, 22 et 23; Flaungnac, 23; St-Paul-Labouffie, 23; St-Laurent, 27; St-Cyprien, 27 et 28; Montcuq, 28; Ste-Alauzie, 28 février et 1^{er} mars.

CONTROLE PRINCIPAL DE CAHORS

1^{er} groupe. — Valroufié, 4; Maxou, 4 et 5; Francoules, 5; Mercuès, 5, 6, 7 et 8; Espère, 8 et 9; Cahors, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18, 19, 20 et 21 mars.

4^e groupe. — Cieurac, 21; Flaujac, 21 et 22; Aujols, 23; Laburgade, 23 mars.

3^e groupe. — Lalbenque, 2; Fontanes, 2; Montdoumerc, 2 et 4; Cremps, 4; Le Montat 4 et 5 mars;

5^e groupe. — Lamadeleine, 5, 6, 7 et 8; Arcambal, 8, 9, 11, 12 et 13 mars.

2^e groupe. — Pradines, 14, 15, 16, 18 et 19; Caillac, 20 et 21; Calamane, 21 et 22; Nuzéjols, 22; Boissières, 23; Saint-Denis, 23 mars.

MAGASIN DE SOUILLAC

CONTROLE DE CAHORS

Groupe unique. — St-Simon, 8 janvier; Assier, 8; Livernon, 8 et 9; Lissac, 9; Gramat, 10; Rignac, 10; Reilhac, 10; Quissac, 10 et 11; Durban, 11; Sonac, 11.

CONTROLE PRINCIPAL DE SOUILLAC

2^e groupe. — St-Michel-Loubéjou, 12 janvier; Prudhomat, 12 et 14; Bretenoux, 14; Loubressac, 14; St-Cépy, 15; Floirac, 15, 16 et 17; Vayrac, 17; Bétaille, 17 et 18 janvier.

3^e groupe. — Lanzac, 18 19; Souillac, 19, 21, 22 et 23; St-Sosy, 23; Meyronce, 24; Cuzance, 54 et 25 janvier.

4^e groupe. — Pinsac, 25 et 26; Lacave, 25.

1^{er} groupe. — Creysse, 29 et 30 janvier; Baladou, 29, 30 et 31; Martel, 31 janvier et 1^{er} février; Strenquels, Cavagnac, Condat, Miers et Montvalent, 1^{er} février.

CONTROLE DE GOURDON

1^{er} groupe. — Le Vigan, 2; Gourdon, 2 et 4; Souillaguet, 5 février.

2^e groupe. — St-Germain, 5 et 6; Frayssinet, 7; St-Chamarand, 7; St-Clair, 8; Léobard, 8 et 9; Salviac, 9, 11, 12, 13 et 14; Dégagnac, 14, 15, 16, 18, 19 et 20, Concorès, 21 et 22 février.

3^e groupe. — Le Roc, 22, 53 et 27; Payrac, 27 et 28; Loupiac, 28; Lamothe-Fénelon, 28 février et 1^{er} mars; Masclat, 1^{er} mars.

4^e groupe. — St-Cirq-Madelon, 1^{er} mars; Payrignac, Rouffillac, Nozac et Fajoles, 2 mars.

Commission d'expertise

Par arrêté préfectoral, les commissions d'expertise sont informées ainsi qu'il suit :

Pour le magasin de Cahors, 4 commissions et 2 pour le magasin de Souillac.

A Cahors, les deux premières commissions fonctionneront simultanément aux deux tables d'expertise pendant la première moitié de la période des livraisons, c'est-à-dire, du 8 janvier au 14 février, inclusivement. La troisième et la quatrième commission, fonctionneront aussi simultanément aux mêmes tables d'expertise pendant la seconde moitié de la même période, c'est-à-dire du 15 février au 23 mars, clôture des opérations.

Pour le magasin de Souillac, la première commission fonctionnera pendant la première moitié de la période des livraisons, c'est-à-dire du 7 janvier au 2 février inclus, et la 2^e, pendant la seconde moitié des opérations, c'est-à-dire du 4 février au 2 mars 1895.

MAGASIN DE CAHORS

PREMIERE COMMISSION

Titulaires : MM. Jordanet, prop. à Labastide-du-Vert; Garrigues, maire à Flaungnac; Ausset,

prop. à Ste-Alauzie (inscription des pesées); — Suppléant : M. Bessat, prop. à Craissac.

DEUXIEME COMMISSION

Titulaires : MM. Vincent, prop. à Labastide-Marnhac; Chatain, maire à Lherm; Bary, prop. à Caix-Luzech (inscription des pesées). Suppléant : M. Souillac, prop. à Grézels.

TRISIEME COMMISSION

Titulaires : MM. Sers, maire Douelle; Couderc, prop. à Cénévières; Devès, prop. à Saint-Médard (inscription des pesées). — Suppléant : M. Cirma, prop. à Arcambal.

QUATRIEME COMMISSION

Titulaires : MM. Cayla, maire à St-Géry; Lalo, propriétaire à Cras; Guilhou, propriétaire à Lapistoule-Luzech (inscription des pesées); — Suppléant : M. Moles, prop. à Larnagol.

Experts de l'administration

1^{er} table d'expertise. — MM. Roques, entrepreneur; Bonnet, vérificateur, experts titulaires; Béchade, contrôleur, expert suppléant.

2^e table d'expertise. — M. Fonyte, contrôleur principal, expert titulaire; Maury, contrôleur principal, expert titulaire; Aubrios, contrôleur, expert suppléant.

MAGASIN DE SOUILLAC

PREMIERE COMMISSION

Titulaires : MM. Mispoulet, prop. à Loupiac; Gransault, prop. à Salviac; Coste, prop. à Salviac (inscription des pesées); — Suppléant : M. Matet, prop. à Gindou.

DEUXIEME COMMISSION

Titulaires : MM. Planchard, prop. à St-Sosy; Ausset, maire de Montbrun; Gasc, maire à Gréalou (inscription des pesées); — Suppléant : de Vassal, prop. à Martel.

Experts de l'administration

Table unique. — M. Armand, entrepreneur; Rey, contrôleur principal, experts titulaires; Imbert, vérificateur, expert suppléant.

Gourdon

Les jeunes gens habitant la commune de Gourdon et qui font partie de la classe de 1894, sont invités à se présenter dans la huitaine au secrétariat de la mairie, pour s'assurer de leur inscription sur les tableaux de recensement et présenter leurs réclamations.

L'adjudication de la fourniture du pain et de la viande nécessaires à l'hospice de Gourdon a eu lieu jeudi. Ont été déclarés adjudicataires : de la fourniture du pain, M. Lamartinie; de la viande, M. Coldéfy.

Souillac

Avant-hier, vers quatre heures et demie du soir, un grave accident est arrivé à Souillac.

Un échafaudage dressé contre l'église et élevé de 4 m. 50 au-dessus du sol s'est effondré par suite de la rupture d'une traverse de support. Deux ouvriers maçons qui y travaillaient, les sieurs Chavagné Pierre, 46 ans, et Delmon Jean, 28 ans, ont été précipités dans le vide. Ce dernier, seul, a reçu de fortes contusions aux reins, mais sa vie n'est pas en danger.

Déraillement

Dimanche soir, le train de Sarlat arrivait en gare du Buisson, lorsque, à la suite d'une manœuvre irrégulière de l'aiguille, trois wagons du milieu du train déraillèrent. Tous les voyageurs ressentirent une violente commotion; huit ont été blessés, mais tous ont pu continuer leur route.

THEATRE DE CAHORS

Samedi, 5 janvier

LES DEUX ORPHELINES

Drame en 5 actes

ETUDE

de M^e Paul BON, avoué à Cahors, Boulevard Gambetta n° 31.

VENTE

SUR

Saisie immobilière

DES

IMMEUBLES

CI-APRÈS DÉSIGNÉS SITUÉS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CAILLAC, CANTON DE CATUS.

L'adjudication aura lieu le mercredi six février mil huit cent quatre-vingt-quinze à midi et demi, à l'audience des saisies du tribunal civil de Cahors, au palais de justice de ladite ville.

Suivant procès-verbal de saisie réelle, du ministère de M^e Combelles huissier à Cahors,

en date du vingt-deux octobre mil huit cent quatre-vingt-quatorze enregistré, dénoncé conformément à la loi, suivant exploit du même huissier en date du vingt-neuf du même mois, aussi enregistré. Les dits procès-verbal et exploit de dénonciation transcrits au bureau des hypothèques de Cahors à la date du trente octobre mil huit cent quatre-vingt-quatorze, sous les numéros 44 et 45 du volume 152.

Il a été procédé, à la requête de Monsieur Joseph Pons, propriétaire domicilié à Parnac, lequel a pour avoué constitué près le tribunal civil de ladite ville, M^e Paul Bon avoué y demeurant boulevard Gambetta, numéro 31.

Au préjudice de Monsieur Antoine Bouloumié propriétaire, huissier, domicilié à Catus.

A la saisie immobilière de certains immeubles ci-après désignés.

Désignation

1^o Une pâture à Rivieyrette numéro 1658 section A, du plan de la commune de Caillac, de contenance de trois ares trente centiares;

2^o Une vigne au dit lieu numéro 1659 section A, du plan, de vingt-sept ares cinquante centiares;

3^o Une terre au dit lieu numéro 1674 section A, du plan, de trente-cinq ares quatre-vingt-dix centiares;

4^o Un bois à Sévalad, numéro 335 section A, du plan, de contenance de vingt-sept ares vingt centiares;

5^o Une terre au Poujadou, numéro 1524 section A, du plan, de sept ares trente centiares;

6^o Une terre à Rivieyrette, numéro 1673 section A, du plan, de contenance de quatorze ares trente centiares;

7^o Une pâture à Champ Cayrat numéro 1739, de un are quatre-vingt-un centiares.

Les immeubles ci-dessus seront mis aux enchères, aux clauses et conditions énoncées en le cahier des charges rédigé par M^e Bon avoué, cahier des charges dûment enregistré et déposé, qui a été publié conformément à la loi à l'audience des saisies du dit tribunal, à la date du dix-neuf décembre dernier, jour où par jugement, le tribunal a fixé la vente.

Mise à prix

Les immeubles dont s'agit seront mis aux enchères, en un seul lot, sur la mise à prix de cent francs fixé par le poursuivant, en sus des frais et charges qui seront annoncés avant la mise aux enchères. 100 fr.

En conformité des dispositions de l'article 696 du code de procédure civile, déclaration est faite à tous ceux du chef desquels inscription d'hypothèque légale pourrait être prise, d'avoir à requérir ladite inscription avant la transcription du jugement d'adjudication à intervenir, sous peine de déchéance.

Fait et rédigé le présent placard par l'avoué poursuivant soussigné.

Signé : BON.

avoué.

Enregistré à Cahors le janvier mil huit cent quatre-vingt-quinze, F^o C^o. Reçu un franc quatre vingt-huit centimes, décimes compris.

Signé : RIVES, receveur.

Les meilleurs potages se font avec le Tapioca Riis.

Arc-et-Senans (Doubs), le 22 novembre 1893. — J'avais perdu l'appétit depuis plusieurs années, j'étais constipé, je ne dormais plus, la tête me faisait toujours mal, mon teint était jaune; tout cela a disparu grâce à vos excellentes Pâtes Suisses. Je vous autorise à publier ma lettre.

(Sign. légal.) NICOLAS LÉON.

Aliment des Enfants

Pour remédier à la faiblesse chez les enfants, développer leurs forces et les préserver des maladies du jeune âge, les principaux Médecins de Paris, membres de l'Académie de Médecine de France, ordonnent, avec le plus heureux succès, le véritable RACHAHOUL DES ARABES DE DELANGRENIER, aliment très nutritif et par conséquent très fortifiant.

Bibliographie

LIBRAIRIE DE FIRMIN DIDOT ET C^o
56, RUE JACOB, A PARIS

LA
MODE ILLUSTRÉE
JOURNAL DE LA FAMILLE
Sous la direction de Mme EMMELINE RAYMOND

La *Mode illustrée*, tout en restant ce qu'elle a été jusqu'ici avec tant de succès, c'est-à-dire le journal par excellence des travaux utiles et des tableaux d'agrément, fait actuellement paraître, avec chaque numéro, sans augmentation de prix, un supplément consacré à des romans illustrés, choisis de façon à intéresser tous les membres de la famille; les 52 numéros qu'elle publie chaque année contiennent plus de 2,000 dessins de toutes sortes : dessins de modes, de tapisserie, de crochet, de broderie, plus 24 feuilles contenant les patrons en grandeur naturelle de tous les objets constituant la toilette, depuis le linge jusqu'aux robes, manteaux, vêtements d'enfants, etc.

Le public n'est pas contraint à s'abonner pour l'année entière; il peut s'abonner à l'essai pour trois mois.

Un numéro spécimen est adressé à toute personne qui en fait la demande par lettre affranchie. On s'abonne en envoyant un mandat sur la poste à l'ordre de MM. FIRMIN-DIDOT ET C^o, rue Jacob, 56, à Paris. On peut aussi envoyer des timbres-poste en ajoutant un timbre pour chaque trois mois et en prenant le soin de les adresser par lettre recommandée.

Prix pour les départements : 1^{re} édition : 3 mois, 3 fr. 50; 6 mois, 7 fr.; 12 mois, 14 fr. — 4^e édition, avec une gravure colorisée chaque numéro : 3 mois, 7 fr.; 6 mois, 13 fr. 50; 12 mois, 25 fr.

S'adresser également, soit aux bureaux de poste, soit aux libraires des départements.

JOURNAL DES DEMOISELLES

ÉDITION MENSUELLE

Soixante-deux années d'un succès toujours croissant ont constaté la supériorité du *Journal des Demoiselles*, et l'ont placé à la tête des publications les plus intéressantes et les plus utiles de notre époque.

A un mérite littéraire unanimement apprécié, ce journal a su joindre les éléments les plus variés et les plus utiles.

Chaque livraison renferme :
1^o 32 pages de texte : Instruction, littérature, éducation, modes, gravures d'art, etc.

2^o Un Album de patrons, broderies, petits travaux, avec explication en regard, formant à la fin de l'année une collection de plus de 500 dessins.

3^o Une feuille de patrons, grandeur naturelle, imprimés ou découpés, soit environ 100 patrons par an.

4^o Une ou deux gravures de modes colorisées, soit 18 par an.

5^o Modèles de Tapisseries ou de petits travaux en couleurs.

6^o Annexes variées. — Tapisseries par signes — Imitations de peinture — Musique — Opérette — Chiffres enlacés — Alphabets — Cartonnages — Abat-jour — Calendriers, etc.

Bureaux, 14, rue Drouot. — Abonnement : Paris, 10 fr. — Départements, 12 fr. — Seine, 11 fr. — Les abonnements partent du 1^{er} janvier de chaque année. — Envoyer un mandat de poste à l'ordre du Directeur. — Envoi gratuit d'un numéro spécimen.

LA POUPEE MODÈLE

JOURNAL DES PETITES FILLES

Illustré de 200 gravures environ dans le texte

La *Poupée Modèle*, dirigée avec la moralité dont le *Journal des Demoiselles* a constamment donné la preuve, est entrée dans sa trente-et-unième année.

L'éducation de la petite fille par la poupée, telle est la pensée de cette publication, vivement appréciée des familles : pour un prix des plus modiques, la mère y trouve maints renseignements utiles, et l'enfant des lectures attachantes

instructives, des amusements toujours nouveaux, des notions de tous ces petits travaux que les femmes doivent connaître, et auxquels, grâce à nos modèles et à nos patrons, les fillettes s'initient presque sans s'en douter.

Bureaux, 14, rue Drouot, Paris. — Paris, 7 fr. — Départements, 9 fr. — Étranger, 11 fr. — Les abonnements partent du 15 décembre de chaque année. — Envoyer un mandat de poste à l'ordre du Directeur. — Envoi gratuit d'un numéro spécimen.

Chaque livraison renferme en outre : Cartonnages colorisés. — Figurines à découper. — Décors de théâtre. — Patrons pour poupée — Surprises de toute sorte. — Musique.

E. Flammarion, éditeur, 26, rue Racine, Paris.

LA GUERRE AU VINGTIÈME SIÈCLE
L'INVASION NOIRE

par le Capitaine DANRIT
Illustrée par PAUL de SÉMANT

Notre empire colonial s'étend chaque jour en Afrique : Tombouctou même, la reine du Sahara, nous appartient. Les Anglais, les Allemands, les Italiens, les Belges s'acharnent également à développer leurs possessions sur le continent noir.

Impuissantes à se défendre contre leurs envahisseurs, les nombreuses peuplades qui grouillent dans ces contrées mystérieuses se résignent actuellement au joug, tout en songeant, peut-être, à la délivrance et à la vengeance.

Qu'arriverait-il, en effet, si un jour, exaspérés par la domination des Européens et poussés par un chef qui, nouveau Mahomet, serait assez habile pour exploiter leur fanatisme religieux, tous les habitants de l'Afrique se ruaient à l'assaut de l'Europe, renouvelant l'invasion des Sarrasins ?...

Le capitaine Danrit a envisagé cette éventualité qui peut n'avoir rien d'in vraisemblable dans un avenir plus ou moins éloigné. Avec la brillante imagination dont il a fait preuve dans *La Guerre de Demain*, il a composé un roman d'une puissance saisissante où il met en scène les épisodes dramatiques de la guerre la plus acharnée et la plus cruelle, tout en faisant un exposé grandiose des explorations et des découvertes nouvelles, ainsi qu'une peinture aussi fidèle que colorée de ces noirs peuplades trop longtemps ignorées.

L'Invasion Noire est ornée de nombreuses et émouvantes illustrations dessinées par Paul de Sémant.

De plus, « les acheteurs de cette publication trouveront dans une prochaine livraison une magnifique carte de l'Afrique, tirée en couleur et dressée d'après les documents les plus récents. »

Il paraît deux livraisons à 10 centimes par semaine et une série à 50 centimes chaque quinzaine.

« On peut souscrire aux dix premières séries, reçues franco au fur et à mesure de leur apparition, en envoyant un mandat de 5 francs à l'éditeur. »

Journal de la Santé

REVUE D'HYGIÈNE ET DE MÉDECINE POPULAIRE
CRÉÉ EN 1884
PARAIT TOUS LES DIMANCHES EN 32 PAGES
avec gravures dans le texte
Consultations gratuites par la voie du Journal par d'éminents spécialistes.
PRIME GRATUITE : Dictionnaire de l'Homme sain et de l'Homme malade, par le Dr J. Rossi, Encyclopédie complète d'Hygiène et de Médecine populaire. Cette prime vaut 8 francs.
ABONNEMENTS : UN AN, 8 FR.; UNION POSTALE 8 FRANCS.
(Ajouter 1 fr. pour l'affranchissement de la Prime.)
BUREAUX : 5, Bd Montmartre, Paris (Téléphone).
On s'abonne, en envoyant mandat-poste à l'Administration du Journal, 5, Boulevard Montmartre, Paris et à tous les Bureaux de poste de France et de l'Étranger.

PROTECTEURS DE LA CHAUSSURE

Système BLAKEY, à 0 fr. 50 la paire
Breveté S. G. D. G.
Enclume de Famille
Système breveté S. G. D. G. Pri^o 2^o fr.

Toute personne soucieuse de ses intérêts doit employer le *Protecteur de la Chaussure*, système BLAKEY. Adopté par l'armée dans quatre corps armés. Essayer le *Protecteur*, c'est l'adopter. — Recommandé d'une façon particulière aux institutions et aux pères de famille.

Machines à coudre de tous systèmes, vélocipèdes, Timbres caoutchouc, Brillant oriental pour meubles et parquets. *Lesseuses Soleil*.

Echarpes pour mères et adolts
EN VENTE : chez M. J. LARRIVE, rue de la Liberté, 16, Cahors. Seul représentant et déposaire.

AVIS TRÈS IMPOTANT

Monsieur DIDES, aîné, coiffeur, 121, boulevard Gambetta, Cahors, a l'honneur d'informer les personnes atteintes de PELADE et désireuses de guérir de cette maladie, qu'elles peuvent s'adresser à lui en toute confiance.

M. DIDES traitant forfait, on n'a rien à payer qu'après un succès complet.

Traitement gratuit pour les indigents
INNOCUITÉ PAFATE

Ne demandez chez votre Epicier que du
TAPIOCA RILS
c'est le MEILLEUR
ÉVITER LES CONTREFAÇONS
Se trouve dans toutes les bonnes Maisons d'Épicerie et de Comestibles.
Vente en Gros : 262, Boulevard Voltaire, 262 - PARIS.

VIGNES AMÉRICAINES
Par millions à la vente
Plants Greffés et Soudés (900 variétés)
VICTOR COMBES
Lauréat du Concours de Vignobles, Membre du Jury,
Chevalier du Mérite Agricole
A VIRE, par Puy-l'Évêque (Lot)
PRIX-COURANT (Année 1895)

| PLANTS GREFFÉS SOUDÉS 1 ^{er} choix | VIGNES AMÉRICAINES | Boutures Raciales |
|--|-------------------------------------|-------------------|
| En variétés du pays, Midi, Gironde, etc., etc., greffés sur Riparia, Jacquoz, Herbemont, Salignon, Viala à 150 fr. le mille. | Black Défilance | 30 100 |
| Sur Riparia Martin, Ganzin, port de Taylor, York à 200 fr. le mille. | Canada | 20 100 |
| Sur Riparia Phénomène du Lot (1) Berlandieri du Texas, à 300 fr. le mille. | Clinton ou Poirin | 10 40 |
| Aspiran teinturier B, Carignan B, Portugais bleu, 50 fr. par mille en plus que ci-dessus. | Cunningham | 15 60 |
| Nous avons aussi toutes variétés en raisins de table. Variétés de Muscats, Chasselas, M. l'égé, Olivette, Sultanine, Naldéscot, blanc et noir (raisin de 90-80 de long), Kabile, Plant de la beauté, etc., etc. Les prix sont donnés par correspondance. | Cynthiana | 20 100 |
| (1) Ce genre greffé est supérieur à tous les Raisins et Raisins américains connus jusqu'à ce jour. | Croton | 10 200 |
| Il importe, dit M. Millardet, de ne pas confondre cette plante avec les autres Riparias mises comme elle : Riparias St-Jorges, Reich, Richter, Gallard, Lassalles, Sijaz, Hovick, etc., etc. | Duchess | 10 50 |
| Pour plus amples renseignements, demander la notice sur le Riparia Phénomène du Lot vrai, envoyée franco sur demande. | Herbemont | 100 150 |
| | Herbemont d'Aurèle | 100 150 |
| | Herbemont Touzan | 100 150 |
| | Jacquez à gros grains | 10 40 |
| | Jacquez d'Aurèle | 100 150 |
| | Jacquez d'Aurèle Cazalis | 300 300 |
| | Nyah | 10 30 |
| | St-Souleur (extra-ferme) | 20 140 |
| | Sérédary | 50 140 |
| | Sénasquas | 40 80 |
| | Triumph | 50 140 |
| | Berlandieri Blouchon | 30 50 |
| | Berlandieri du Texas, la p. | 1 2 |
| | Ciœrens | 50 100 |
| | Cordifolia | 50 100 |
| | Riparia Riparia | 50 100 |
| | Riparia tonneaux | 10 50 |
| | Riparia gloire | 20 50 |
| | Riparia large feuille | 15 50 |
| | Riparia du Lot | 40 140 |
| | Solonia | 10 40 |
| | Viala | 10 40 |
| | York Madeira | 15 50 |

N. B. — Je garantis la fraîcheur et l'authenticité de toutes mes fournitures sur facture. Je garantis aussi la reprise de tous mes plants greffés et racinés, plantés avant fin février. A l'automne prochain, je m'engage à remplacer les manquants.

SANS ENGAGEMENT COMME QUANTITÉS. Je m'engage à livrer les quantités et variétés portées sur la carte, qu'autant que la vente sera définitivement confirmée par correspondance.

RAPHAËL DU JAPON. 1 fr. le kilo. Pines Alids, 4 fr. Bouchons fondus, 4 fr le mille. Surgons de la Grande consoude rugueuse du Caucase, fourrage produisant huit récoltes par an, 200,000 kilog. — Prix 3 fr. les 100 racines, 40 fr. les 1000 racines.

DEMANDEZ chez LIBRAIRES
tous les LIBRAIRES
les LIBRAIRES
et à l'imprimerie Layou, rue du Lycée (Cahors).
La petite Carte de poche
DU LOT

AVIS
Bon cavalier et jockey, bon conducteur très ardent, courageux pour les chevaux, demande place sérieuse.
S'adresser au Bureau du Journal du Lot.

MAISON DE CONFIANCE
LA POSE DES DENTS
Le Redressement & toutes les Opérations relatives à l'ART DENTAIRE.
AUDOUARD
Chirurgien-Dentiste
16 Rue du Marchal Brune
BRIVE (CORREZE)
Note. — MAUDOUARD engage les personnes qui doivent se rendre à Brive, pour le consulter, à vouloir bien lui annoncer leur visite deux ou trois jours à l'avance.
ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE : ADOUARD BRIVE.

GUÉRISON
Certaine et Radicale de toutes les AFFECTIONS de la PEAU
Dartres, Eczéma, Acné, Psoriasis, Herpès, Prurigo, Pityriasis, Lupus, etc., etc.
Même des Plaies et Ulcères variqueux dits incurables.
Ce Traitement qui a été essayé dans les HOPITAUX avec le plus grand succès et présenté à l'Académie de Médecine ne dérange pas du travail; il est à la portée des petites bourses, et dès le 2^e jour, il produit une amélioration sensible.
M. LENOIR, Médecin-Spécialiste, ex-Pharmacien-Major aux Hôp. Militaires, à BELUN (S.-et-M.). Consultations gratuites par correspondance.

Le propriétaire-gérant : LAYOU

MACHINES A GLACE. — SPÉCIALITÉ : LE KLEIN-BOCK. — BIÈRE EN BOUTEILLE
Marque : Gambriaus

BRASSERIE DE POISSAC, près Tulle (Creze)
Victor BÉRAL
Bière bock, Conserve en fûts et en bouteilles

Représentants sérieux sont demandés pour le département du Lot. Bonne commission. Envoi d'échantillons sur demande

VELOCIPÈDES
des Premières marques françaises et anglaises
CLÉMENT, HURTU, JOCHET, QUADRANT, RUDGE, SARLEY, etc. Larges facilités de payement, escompte au comptant.
Bicyclettes spéciales pour Dames et Ecclésiastiques; Bicycles et Tricycles pour Enfants et Jeunes Gens; Tandems et Bicyclettes-Tandems.
Chemises de flanelle, Jersey; Maillots et Costumes spéciaux pour vélocipèdes, Lanternes, tous accessoires; Kolo-Vélo, Embrocation, Perles de vie, etc.
Jean LARRIVE aîné
AGENT GÉNÉRAL POUR LE LOT
16, Rue de la Liberté Cahors

H. ESCURET
Marchand d'antiquités diplômé
Rue du Lycée (près la Poste), CAHORS

M. ESCURET, marchand d'antiquités, qui a obtenu un diplôme d'honneur en 1879 et une médaille aux Expositions de Montpellier, fait les réparations spéciales pour Meubles anciens sculptés, marquetés, laqués, incrustés en cuivre ou ivoire, etc., etc.
Il s'occupe également de la vente et de l'achat de tous les meubles et objets d'art anciens.
Il sert d'intermédiaire pour les ventes et achats.
Il achète tapisseries, gravures, bibelots anciens.
Echange d'ancien contre du moderne.